



Annulation de contrat militaire

Par **jessica02**, le **21/04/2009** à **21:58**

Bonjour,

J'ai besoin de quelques renseignements urgents.

Voilà, j'ai souscrit un premier contrat de 3 ans débutant le 2 mai 2006 jusqu'au 2 mai 2009. Puis mes supérieurs m'ont proposé de signer un deuxième contrat pour me mener à 5 ans de service que j'ai donc signé le 29 avril 2008.

Mais je ne souhaite plus venir à bout de ce deuxième contrat que j'ai donc demandée le 18 juillet 2008 à annuler.

Conclusion: je voulais savoir si en annulant ce contrat que je n'ai pas commencé, cela compterait comme résiliation et donc aucun droit au chômage ?

Merci d'avance